



**Arrêté temporaire n°26-AT-0024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Rue Maurice Perse

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU „

VU la demande en date du 11/06/2026 émise par SOGETREL demeurant 6 chemin de la canave 33650 MARTILLAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 30/06/2026 Rue Maurice Perse,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 7 au 13 Rue Maurice Perse :

- La circulation est alternée par raquettes manuelles ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGETREL.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUCAU, le 16 juin 2026

Pour le Maire,

adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Frédéric BILLARD

DIFFUSION:

- MAIRIE DE BOUCAU
- RATP DEV
- POLICE NATIONALE BAYONNE
- TRANSPORTS KEOLIS
- adjoint aux travaux et à l'urbanisme
- SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE
- CAPB SERVICE DECHETS
- POMPIERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.